

Mesdames et Messieurs les maires,

Vous trouverez, ci-dessous, des informations concernant l'organisation des élections législatives.

1 – REU / Liste électorale

Seuls les électeurs français (inscrits sur la liste principale) peuvent voter pour les élections législatives

- Inscription des électeurs

Vous avez été destinataires sur le REU (ELIRE ou votre éditeur de logiciel) d'une instruction commune du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mers et de l'INSEE sur l'enregistrement sur les listes électorales des électeurs inscrits jusqu'au 9 juin 2024.

Nous vous invitons à vous y reporter et à suivre les instructions mentionnées.

En tout état de cause, **tous les électeurs ayant demandé à s'inscrire avant le 9 juin 2024 minuit sont en droit d'être intégrés sur les listes électorales** (sous réserve de la conformité de leur dossier) conformément au décret n°2024-527 du 9 juin 2024 de convocation des électeurs.

Vous trouverez en pièce jointe le mode opératoire pour l'inscription des électeurs aux élections législatives 2024.

- Arrêt de la liste électorales

A ce jour 200 communes n'ont pas encore procédé à l'arrêt de leur liste électorale et l'édition des tableaux des mouvements. Nous invitons ces communes à le faire dans les plus brefs délais et avant le 23 juin 2024.

Sur ELIRE : « Listes et tableaux », « Liste arrêtée à J-20 avant le scrutin et tableaux des mouvements depuis la dernière liste arrêtée », sélectionner « 3811- Elections des députés à l'Assemblée nationale 2024 », sélectionner « csv et pdf » puis cliquer sur « Commander le livrable ».

- Tableau des mouvements à J-5 avant le scrutin

Ce tableau est à commander pour le mardi 25 juin 2024.

2 - Bureaux de vote

Un arrêté préfectoral portant modification des bureaux de vote dans le département de la Somme a été pris le 14 juin 2024 suite aux demandes exceptionnelles de modification.

Vous pouvez consulter cet arrêté sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Elections/Elections-politiques/Formalites-liees-aux-elections/Informations-destinees-aux-electeurs>

Pour les communes dont le lieu de vote a changé, il vous revient d'en informer sans délais et par tout moyen, les électeurs de votre commune (flyer dans les boîtes aux lettres, affiche sur le lieu de vote habituel, réseaux sociaux de la commune, ...).

3 – Liste des candidats

Le dépôt des candidatures s'est terminé dimanche 16 juin 2024 à 18h00.

Vous trouverez l'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 30 juin 2024 dans le département de la Somme au lien suivant

<https://www.somme.gouv.fr/contenu/telechargement/48428/323405/file/AP%20sign%C3%A9.pdf>

L'ordre figurant dans cet arrêté doit être respecté (pour l'apposition des affiches et dans les procès verbaux)

4 – Campagne électorale

La campagne électorale a débuté le lundi 17 juin 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 29 juin 2024 à zéro heure.

Les panneaux d'affichage doivent donc déjà être en place et en nombre égal au nombre de candidats déclarés pour votre circonscription.

Pour mémoire, il n'existe aucune obligation d'installer un panneau zéro pour l'affichage du décret de convocation des électeurs.

5 – Recensement des présidents de bureaux de vote

Afin que la préfecture puisse disposer des coordonnées du président de chaque bureau de vote de chaque tour, nous vous remercions de bien vouloir indiquer impérativement par retour de courriel (pref-elections@somme.gouv.fr) pour le mardi 25 juin 2024 au plus tard, les informations suivantes :

Nom de la commune :		
	Nom, prénom du président et n° de téléphone portable	
N°BV	Tour 1	Tour 2

6 – Essais nationaux

Des essais EIREL sont programmés aux dates suivantes :

- mercredi 19 juin et jeudi 20 juin 2024 : cet essai simulera les deux tours de l'élection.
- lundi 24 juin et mardi 25 juin 2024 : cet essai simulera le premier tour de l'élection.
- mercredi 3 juillet et jeudi 4 juillet 2024 : cet essai simulera le second tour de l'élection (uniquement si votre commune est concernée par un second tour)

Une forte mobilisation de l'ensemble des mairies sera attendue.

La participation à l'ensemble des essais est impérative et sera en tout état de cause obligatoire pour les communes d'au moins 5 bureaux de vote.